



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

Commission consultative sur la
prévention des sinistres,
l'organisation et l'intervention des
sapeurs-pompiers - Z 772
Chemin du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex

Genève, le 21 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018 - 2023 2ème année (1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1, et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 4 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990 (LPSSP; F 4 05).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 5 LPSSP, la commission donne son avis sur les orientations générales de l'Etat et des communes sur les projets de construction, les problèmes techniques et l'organisation de la prévention et de la défense.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant la période considérée, compte tenu des travaux de réforme du dispositif de défense incendie et de secours actuellement en cours et qui ont abouti à l'adoption par le Grand Conseil d'une révision de la loi cantonale en la matière.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Mauro Poggia

Président de la commission